



Plessix-Baïsson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

**Arrêté municipal permanent n° 2023-58**  
**Instaurant une limitation de vitesse de 50km/heure**  
**Rue du Château d'eau - Ploubalay**  
**Sur la Commune de Beaussais-sur-Mer**

**Le Maire de la commune de Beaussais-sur-Mer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Considérant** qu'il faut protéger l'entrée et la sortie du parking communal auprès du château d'eau, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 50km/heure,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue du Château d'eau VC N°6 est limitée à 50 km / heure, sur la section comprise entre la parcelle 382 et la parcelle 393.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Beaussais-sur-Mer

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaussais-sur-Mer.

**Article 6** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Monsieur le Commandant du groupement de brigades de gendarmerie de Plancoët sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier.

à Beaussais-sur-Mer,

le 6 avril 2023

Eugène CARO

Maire

